

## **DELIBERATION CA026-2024**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 4 avril 2024 ;

## Objet de la délibération : Autorisation de remboursement des frais de déplacement du VPE

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 avril 2024, le quorum étant atteint, arrête :

L'autorisation de remboursement des frais de déplacement du VPE, Monsieur Ilyas BARBAUD, étudiant inscrit en L3 droit (site de Cholet) pour ses déplacement Cholet/Angers dans le cadre de sa participation aux instances de l'université et aux réunions de travail (internes et externes) auxquelles il sera convié du fait de son mandat a été approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 32 voix pour et 1 voix contre.

Fait à Angers, en format électronique

Pour la Présidente et par délégation, Le directeur général des services Didier BOUQUET Signé le 16 avril 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Affiché et mis en ligne le : 16 avril 2024